

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°17 du 20 mai 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°4

CIRCULAIRE N° 1947/DN/GEND/CAB
relative à l'insigne des états-majors de gendarmerie.

Du 6 novembre 1957

DIRECTION DE LA GENDARMERIE ET DE LA JUSTICE MILITAIRE : *cabinet du directeur.*

CIRCULAIRE N° 1947/DN/GEND/CAB relative à l'insigne des états-majors de gendarmerie.

Du 6 novembre 1957

NOR D E F G 5 7 5 6 0 0 0 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Décision DN CAB/SYMB/G.1433 du 16 août 1957 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.1.1

Référence de publication : BOC N°17 du 20 mai 2009, texte 4.

1. L'écu amovible des états-majors est actuellement « partie d'azur et de sable à la grenade d'argent ».
2. J'ai décidé que pour le personnel employé à la sous-direction, à l'inspection générale et dans les états-majors des commandements régionaux, il serait remplacé par un écu comportant un dextrochère armé.
3. Celui-ci rappelle en effet les hauts dignitaires (prévôt des maréchaux) dont les principaux chefs de la gendarmerie sont en quelque sorte les successeurs.
La base historique la plus précise sur laquelle s'appuie cette décision peut être trouvée dans le 6^e abrogé de la carte du militaire de France (édition de 1740), 3^e partie, page 32, chapitre XIX.

« Compagnie de la Connétable, gendarmerie, maréchaussée de France (commandée par le grand prévôt général). L'étendard de cette compagnie est de taffetas blanc, qui représente en broderie d'or un bras gantelé, armé d'une épée nue, couronnée de lauriers, sortant d'une nuée et ces notes pour devises « *Non sine numine* », et frangé d'or ».
Ce dextrochère se retrouve également sur les jetons de connétablie et maréchaussée.
4. La décision DN CAB/SYMB/G.1433 du 16 août 1957 dont copie est jointe, a homologué le projet d'insigne ainsi que la définition héraldique correspondante.
5. La fabrication de ce nouvel écusson, dont le prix unitaire initial est fixé à 260 francs, a été confiée à la maison Arthur Bertrand - 46, Rue de Rennes, Paris, qui a établi la maquette ci-jointe, et à laquelle vous voudrez bien adresser vos commandes à partir du 15 novembre 1957.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le directeur de la gendarmerie et de la justice militaire,

Georges GUIBERT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Cabinet du Ministre

N° - **16 AOUT 57**
DN.CAB/SY.B/G.1433

CLASS : 91.39

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE

à

**Monsieur le Directeur de la Gendarmerie
et de la Justice Militaire
Bld. de Latour-Maubourg - PARIS - (7°)**

OBJET : Homologation d'un insigne militaire.

REFERENCES : D.M. n° 1711 du 17 janvier 1951.
Formulaire n° 1531 du 15 mars 1951.

MOTS CLES :

UNITE AYANT PRESENTE UNE DEMANDE D'HOMOLOGATION	DECISION MINISTERIELLE
<p style="text-align: center;"><u>ETATS-MAJORS DE GENDARMERIE</u></p> <p>"d'argent plein au dextrochère alesé, issant d'une nuée du flanc sénestre, armé de toutes pièces et gantelé, le tout d'or, tenant une épée nue d'argent, croisée et pommetée d'or, la pointe couronnée d'olivier".</p>	<p>L'insigne présenté est homologué sous le n° G. 1433.</p> <p>Ce n° précédé de la lettre G sera obligatoirement reproduit au dos de l'insigne.</p> <p>Dès que l'insigne sortira de fabrication trois exemplaires seront adressés au Ministère de la Défense Nationale sous le timbre :</p> <p>Bureau d'Etudes et d'Homologation de la Symbolique Militaire.</p>

Le Ministre de la Défense Nationale
Pour le Ministre et par délégation
Le Général CARLIER
Chef du Bureau

Signé : CARLIER